

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE
DES FOIRES ET DES MARCHES
- MARCHÉ JOURNALIER -**

NOUS, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2212-1 et 2 et L. 2224-18,
VU la délibération n° 10 du 20 janvier 2017 créant la commission paritaire des foires et des marchés et autorisant le maire à en fixer la composition pour la durée de la mandature par arrêté,
VU la délibération n° 06 du 22 novembre 2019 modifiant la durée du mandat des représentants des commerçants non sédentaires non regroupés ou non syndiqués, désignés par les professionnels exerçant sur le **marché journalier** et de la porter à une année. Les élections devant être organisées chaque mois de janvier à compter de l'année 2020.
CONSIDERANT que l'arrêté municipal n°..... dudécembre 2020 a désigné nominativement les représentants du marché hebdomadaire à la commission paritaire des foires et marchés pour la durée de la mandature,
CONSIDERANT que les commerçants du marché journalier ont désigné leurs représentants lors d'une élection en date du 4 décembre 2020
CONSIDERANT qu'il convient de désigner nominativement, pour la durée de la nouvelle année 2021, les membres de la commission paritaire des foires et des marchés, exerçant sur le **marché journalier** qui permettra la consultation des représentants des organisations professionnelles ou non sur l'ensemble des sujets relatifs à l'organisation des marchés et des foires notamment pour les modifications des lieux, des dates et des heures des marchés, des tarifs et de leur application et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation des marchés.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 – La composition de la commission paritaire des foires et des marchés, pour le marché journalier pour l'année 2021, est arrêtée comme suit :

- **Au titre des représentants de la commune :**
- M. Jean-Paul JOSEPH, Président ou M. Roger COQUIN, suppléant
 - M. Franck BERTONCINI, Adjoint au Maire en charge du commerce
 - M. Didier CALVEZ, directeur général des services
 - Mme Isabelle GEORGES, responsable du service gestion du patrimoine
 - M. Thierry ARLANDIS, responsable de la police municipale
 - M. Michel BONIFAY (titulaire) et M. Robert GRASSET (suppléant), régisseurs placiers des foires et marchés

- **Au titre des représentants des commerçants non sédentaires, issus des différents syndicats :**
 - o Mme Geo CINI, Présidente du SCMFV (Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Var) et Mme Marie CALABRESE, suppléante
 - o M. Alain JEANBOURQUIN, Président, représentant l'ACANSV (Association des Commerçants et Artisans Non Sédentaires du Var) et M. Paul SALVATORE, suppléant
 - o M. Alain VELLA, représentant de la SCANS (Syndicat des Commerçants et Artisans Non Sédentaires)
 - o M. Bruno WARNIER, Président de l'UNPNS (Union Nationale des Professions Non Sédentaires)

- **Au titre des représentants des commerçants non sédentaires, non regroupés ou non syndiqués, désignés par les professionnels exerçant sur les marchés :**
 - o M. Thierry POMMAREL, pour le marché hebdomadaire
 - o M. Damien SESSA, (titulaire) et M. Philippe KOPECKY (suppléant) pour le marché journalier

ARTICLE 02 – Pour chaque nouvelle année, les membres seront renouvelés. A chaque changement dans la composition des membres un nouvel arrêté sera rédigé.

ARTICLE 03 - Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 04 - - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le **- 7 DEC. 2020**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol

